

Avis du Pays Dolois - Pays de Pasteur sur le projet de modification du SRADDET

Dole, le 13 février 2024

Par une lettre du 16 Février 2024, et en application de l'article L.4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté a saisi le Pays Dolois - Pays de Pasteur sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Il est rappelé au préalable que le SRADDET est un document prescriptif, qui s'impose aux collectivités territoriales, à leurs groupements et associations, en particulier pour leurs documents d'urbanisme (SCoT, PLUI...).

Le présent avis ne revient pas sur la partie du SRADDET qui ne fait pas l'objet de modifications. Il est seulement rappelé que les membres du Pays Dolois, consultés sur l'ensemble du schéma en 2019, avaient regretté que celui-ci soit muet sur plusieurs grandes infrastructures de transport du territoire, en particulier l'aéroport de Dole Jura (outil d'attractivité de la région et de connexion avec les capitales européennes et méditerranéennes), ainsi que sur le TGV Lyria, l'importance des gares de Dole et Mouchard, la desserte ferroviaire vers Paris et la Suisse.

Cela étant rappelé, cette révision du SRADDET porte sur trois thématiques : la territorialisation de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette », la logistique, et la gestion des déchets. Le présent avis se focalise sur la première.

Le contexte l'avis

La modification du SRADDET est rendue nécessaire par la loi du 22 août 2021 dite « climat et résilience » et la loi du 20 juillet 2023 visant à « faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols ».

Ces textes visent le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050, avec pour objectif intermédiaire la réduction de moitié de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) d'ici le 1^{er} Janvier 2031. Les Régions sont compétentes pour territorialiser ces objectifs nationaux.

La Région Bourgogne Franche-Comté a choisi de le faire en prenant pour maille les 35 territoires de contractualisation, dont le Pays Dolois, qui deviennent ainsi « Territoires de sobriété foncière ».

Le taux d'effort désigne le pourcentage maximal de consommation d'ENAF qu'un territoire pourra consommer dans la décennie 2021-2030, par rapport à la décennie 2011-2020.

Dans ce contexte, la loi du 20 juillet 2023 prévoit la mutualisation des projets d'envergure nationale ou européenne entre les régions. Elle crée aussi un droit foncier d'un hectare pour toutes les communes ayant prescrit, arrêté ou approuvé un document d'urbanisme. Avec ces nouvelles dispositions, la Région, qui a consommé 11.541 hectares entre 2011 et 2020 devra consommer au plus 5.251 hectares entre 2021 et 2030, soit un taux d'effort moyen régional, de 54.5%, dont 3.769 ha de garantie communale.

Le SRADDET organise territorialisation de cet objectif régional et la répartition de ces 5.251 hectares entre les 35 territoires de sobriété foncière.

Il choisit de le faire selon un modèle de répartition et un mode calcul éminemment complexes, dit « par enveloppe ». Le Pays Dolois – Pays de Pasteur se voit ainsi imposer un taux d'effort de 58.4%.

Il passerait de 403 ha consommés sur la période 2011-2020 à un droit de consommation de 168 ha pour la période 2021-2030 (dont 125 ha de garantie communale).

AVIS DU PAYS DOLOIS

S'agissant des conséquences de la mise en œuvre de la modification du SRADDET, le Pays Dolois :

- A conscience que la consommation des sols a entraîné au fil du temps une inquiétante réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers, qu'elle engendre d'autres conséquences défavorables sur l'environnement comme la perméabilisation des sols.
- Souscrit à une volonté de changement de paradigme pour réduire l'empreinte foncière, répondre aux principes fondateurs du développement durable, et participer à la lutte contre le réchauffement climatique.
- Salue la qualité des relations de travail avec le vice-Président du Conseil Régional en charge du dossier et ses équipes, qui doivent se plier aux contraintes légales et mettre en œuvre des dispositions aux louables objectifs théoriques, mais aux regrettables conséquences de terrain.
- Note par exemple que la mise en œuvre de la garantie communale aboutira à attribuer un taux d'effort négatif à des territoires en déficit d'attractivité mais

comptant de nombreuses petites communes. (Ces territoires pourront consommer plus dans la décennie 2021-2030, que dans la décennie 2011-2020... ce qui est ubuesque).

- S'inquiète que les règles de mise en œuvre de l'objectif ZAN, malgré les décrets récemment publiés, ne soient pas suffisamment claires et soient donc soumises à l'interprétation des services déconcentrés de l'État, notamment s'agissant de la comptabilisation des dents creuses au sein des zones déjà urbanisées.
- Rappelle que le projet de territoire qu'il a bâti dans la concertation avec ses adhérents et les forces vives locales lors de la préparation du contrat « Territoires en action » avec le Conseil Régional se donne pour objectif de répondre au vieillissement de la population, d'assurer la vitalité démographique et de proposer de bonnes conditions d'accueil aux familles, ce qui suppose de conserver des possibilités foncières raisonnables.
- Estime qu'un taux d'effort de 58,3% nuirait à son attractivité comme à ses possibilités de développement, tant pour accueillir des ménages que pour accompagner les projets des entreprises.

S'agissant de la consommation d'espaces prise en compte pour la période 2011-2020, le Pays Dolois :

- S'interroge sur la consommation d'ENAF qui lui est attribuée (403 hectares) et rappelle l'importance de ce chiffre, qui constitue la base du calcul pour la période 2021-2030.
- Note que les chiffres de consommation d'espaces sont issus d'une base de données traitée par le CEREMA (établissement public relevant du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires) à partir des données « MAJIC » (Mise À Jour de l'Information Cadastre, système d'information de la Direction Générale des Finances publiques), qui a donc été conçu à des fins fiscales, et en aucun cas pour un outil de planification.
- Juge qu'il est indispensable de consolider les chiffres de consommation sur la période 2011-2020, via des données locales complémentaires, et attend de la Région une écoute attentive sur le sujet.
- Singulièrement, (en application de la circulaire du Ministre de la Transition Écologique du 31 Janvier 2024, qui indique que l'élément déclencheur de la comptabilisation de la consommation d'espace est le démarrage des travaux), demande la comptabilisation de la construction de la base Intermarché de Rochefort-sur-Nenon (24 ha) sur la période 2011-2020, étant entendu que le premier coup de pioche a été donné sur le terrain le 3 août 2020.

- Demande la prise en compte sur la période 2011-2020 de la totalité de la zone Innovia (70 ha) dans la mesure où, selon la même circulaire ministérielle, lorsque les travaux d'une ZAC sont réalisés en plusieurs phases, il est possible de ne pas comptabiliser la consommation des espaces de manière progressive, mais de comptabiliser la ZAC en totalité au démarrage des travaux.

S'agissant du calcul du taux d'effort pour la période 2021-2030, selon le mode de répartition retenu par la Région, dit « par enveloppe », le Pays Dolois :

- S'oppose à un taux d'effort de 58,3%, à la fois supérieur à la moyenne nationale de 50% et à la moyenne régionale de 54,5%, ce qui est incompréhensible compte-tenu de la dynamique du territoire.
- Regrette la trop grande complexité de la méthode de calcul retenue par la Région pour répartir les droits à consommation des espaces entre les territoires de sobriété foncière ; note que le détail des 4 étapes successives du calcul, territoire par territoire, n'a pas été communiqué.
- Regrette vivement d'être exclu d'une de ces étapes, en l'occurrence la répartition des 321 hectares de la troisième enveloppe, confisqués par les territoires frontaliers de la Suisse, de l'Ile-de-France et de Lyon, ainsi que par les territoires métropolitains.
- Souligne que pour un même hectare, tous les territoires ne peuvent pas construire le même nombre de logements, car il est plus facile d'optimiser la densité dans les villes et métropoles.

EN CONSÉQUENCE, LE PAYS DOLOIS :

- **Regrette que sa position singulière, en tant que territoire pivot entre Dijon et Besançon, qui connaît depuis dix ans une incontestable dynamique, n'ait pas été prise en compte ;**
- **Souhaite s'inscrire dans un objectif de sobriété foncière, mais demande que l'effort soit partagé de façon plus équitable entre les territoires de la Région ;**
- **Demande que soit vérifié le nombre d'hectares consommés sur la période 2011-2020 sur son territoire et demande à la Région d'être à l'écoute sur les données locales qui pourront lui être communiquées.**
- **S'oppose au taux d'effort déraisonnable de 58,3% qui lui a été attribué, car son application nuirait à son attractivité et son développement.**
- **Émet un avis défavorable au projet de modification du SRADDET.**